

GRÈVE RECONDUCTIBLE – MODE D'EMPLOI

Le gouvernement n'entend ni l'opinion d'une majorité de français contre sa réforme, ni les millions de grévistes et de manifestants qui se sont exprimés les 27 mai, 24 juin, 7 septembre, 23 septembre, 2 octobre...

Il faut nous faire entendre plus fort, bloquer l'économie du pays, forcer le gouvernement et le MEDEF à céder et obtenir le retrait du projet de loi.

La grève générale reconductible ne se décrète pas, mais elle se construit. Dans de nombreux secteurs – industrie pétrochimique, automobile, rail, Energie, transports, éducation – **la grève reconductible se prépare**. De plus en plus d'intersyndicales départementales y appellent également.

Construisons-là ensemble, avec les collectifs, les organisations qui le souhaitent et l'ensemble des salariés.

Dans le secteur de l'éducation, peut-on être en grève reconductible ?

- ➔ **Oui**, tous les salariés (titulaires, stagiaires, contractuels, enseignants et non-enseignants) des établissements scolaires peuvent débrayer puisque Solidaires et d'autres organisations déposent régulièrement des préavis reconductibles.

Peut-on se mettre en grève reconductible dans le 1er degré ?

- ➔ **Oui**, il suffit de mentionner dans sa déclaration d'intention plusieurs journées successives (cela n'oblige pas à faire effectivement grève tous les jours mentionnés, mais contribue déjà à désorganiser le service minimum d'accueil des élèves). Cette déclaration d'intention est à renouveler tous les 5 jours.

Va-t-on nous retirer le salaire de tous nos jours de grève (même les jours où l'on ne travaille pas) ?

- ➔ Même si elle ne le fait pas systématiquement, l'administration peut appliquer l'« **arrêt Omont** » et retirer le salaire des journées non-travaillées entre deux journées de grève (samedi et dimanche par exemple). **Pour contourner cette mesure**, on peut soit travailler une de ces deux journées, soit travailler la dernière heure précédent les journées non travaillées en le faisant constater par son supérieur hiérarchique. Dans tous les cas, **se relayer** au maximum entre collègues **pour entretenir la désorganisation**.

Faut-il que tous les collègues se mettent en grève reconductible ?

- ➔ L'objectif étant de bloquer le fonctionnement d'un établissement, l'idéal reste qu'**un nombre maximum** des personnels soient en grève. **Mais ce n'est pas indispensable**, on peut fort bien perturber un établissement avec 10% de grévistes pour peu que l'on s'organise pour désorganiser le plus possible.

Comment construire la grève reconductible ?

- ➔ **Mobiliser et s'organiser** : La grève reconductible ne peut être menée que par les travailleurs eux-mêmes. Si quelques actifs peuvent être à l'origine du mouvement, il faut rapidement convoquer une **assemblée générale** d'établissement ou inter-établissement. **Le démarrage d'un mouvement reconductible y est voté.** C'est en AG qu'on s'organise pour rendre le mouvement visible, pour l'étendre et œuvrer à la convergence avec les autres établissements et secteurs en lutte.
- ➔ **Visibilité** : Par une **motion** votée, on peut communiquer aux organisations syndicales le démarrage de la grève reconductible et les appeler à ce qu'elles soutiennent l'initiative et œuvrent à l'élargissement de la mobilisation. Par un **communiqué de presse**, on peut interpeller les médias locaux. Par des **tracts**, on peut interpeller la population et les parents d'élèves (leur distribuer à l'extérieur de l'établissement, ou via les élèves sous enveloppe cachetée). Par des **banderoles** ou des **pancartes** on peut signaler aux passants que l'établissement est en lutte. Mais, lorsque l'on est assez nombreux, ce n'est que par des **actions** « coup de poing » symboliques ou de véritable blocage que l'on rend la mobilisation visible. La définition de ces actions dépend naturellement du contexte local et du nombre que l'on est.
- ➔ **Extension** : La **présence des grévistes dans l'établissement** est seule à même de gagner au mouvement les autres personnels. Les obstacles financiers à l'extension peuvent être surmontés grâce à une **caisse de grève** (ex: les personnels qui n'ont que quelques heures de travail un jour donné, travaillent et cotisent pour permettre à d'autres de faire grève). La grève doit être étendue aux établissements voisins par une **information** constante, des **tractages** et des **actions**. Il importe ensuite que les établissements en lutte soient coordonnés par des AG communes, des AG de secteurs et des AG départementales.
- ➔ **Convergence** : La grève reconductible dans un seul secteur ne saurait aboutir à un blocage économique du pays, c'est tous ensemble (public et privé) que nous pourrons gagner. Pour organiser la convergence des luttes, on peut **aller inciter d'autres secteurs** à se mettre en grève (rassemblements et tractages devant des **entreprises**) et les y aider en leur apportant un soutien militant, technique ou financier.

Un jour de grève, c'est nous qui payons... 3 jours de blocage c'est eux qui plieront.
Entre quelques jours de lutte et deux ans de notre vie, le choix est vite fait...
Tous en grève reconductible !!!